DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : La réhabilitation de l'ancien collège (phase 2) pour y loger notamment le centre culturel, pièce maîtresse du projet global et transversal de Quartier Culturel Créatif

Délibération N°PLV 26-02-10a

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 21 février 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

17 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	~~M. Dimitri BOUDHOU~~	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	~~Mme BELLOC Catherine~~	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise~~ ***procuration à Yvelise ROQUES***	~~M. LAUJIN Dominique~~	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	M. THOMET Olivier	~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~
M. Jacques GORDIEN	~~M. ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	~~M. TOLA Michel~~
~~Mme MEKEL Alexina~~	~~M. MARIE-CLAIRE Jacques~~	

1 élu était représenté :

→ Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise représentée par Mme Yvelise ROQUES

11 élus était absents non représentés :

→ M. Dimitri BOUDHOU
→ Mme Catherine BELLOC
→ M. Dominique LAUJIN
→ Mme Véronique MAYEKO épse JOAILLE
→ M. Victor ARTHEIN
→ Mme Tania INAMO
→ M. Charly EDWIGE
→ Mme Reinette MALBOROUGT
→ M. Michel TOLA
→ Mme Alexina MEKEL
→ M. Jacques MARIE-CLAIRE

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260227-26-02-10a1-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

M. Anselme GUSTAVE donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

Dans sa séance de l'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre le conseil municipal avait validé le projet de Pôle culturel phase 2 qui correspond à l'opération d'achèvement des travaux du centre culturel de Port-Louis.

Pour rappel le « Pôle Culturel », tel que prévu entre 2005 et 2006, était constitué d'un « Centre Culturel » et de la « Médiathèque de Proximité », programmés chacun dans un des bâtiments de l'ancien collège (« collège des filles et collège des garçons » conçu par l'architecte Ali TUR aux environs de 1934). Les deux espaces étant relié par une zone de transition (actuellement occupée par un parking).

En 2021, la nouvelle municipalité décide d'une part, de relancer la phase de réhabilitation correspondant au centre culturel ; et d'autre part, d'ouvrir la réflexion sur un pôle culturel éclaté à l'échelle du bourg de Port-Louis. Le centre culturel, se veut un lieu de culture, d'animation, de partage, de convivialité et d'échanges. En 2025 elle a donc inscrit ce projet dans un cadre plus large de Quartiers culturels créatifs (QCC) du centre bourg intégrant une valorisation de l'espace de transition en termes de lieux d'activités

Le plan de financement validé par le conseil municipal en 2024 reposait sur une demande de financement au titre la mesure TA5.5.1.2 - Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels du programme opérationnel FEDER ; Suivant le canevas ci-après :

	Montant HT
TOTAL DEPENSES	**4 209 160,55**
FEDER (85%)	3 577 786,47
Maître d'ouvrage (15%)	631 374,53

Cependant la stratégie mise en place pour la gestion des financements européens par le service gestionnaire (l'Axe 5 du FEDER prévoit en réserve 3M€ par Communauté d'Agglomération – les projets prioritaires ayant d'ores et déjà été retenues à l'échelle de l'agglomération du NGT), nous conduit à revoir notre axe de financement en privilégiant un autre axe et de nouvelles mesures.

D'une part, notre dossier ayant été déposé (récépissé de dépôt faisant foi) nos dépenses sont d'ores et déjà potentiellement éligibles. L'appel d'offre a d'ailleurs été lancé et les travaux sont en cours.
D'autre part, à la suite des résultats des appels d'offres il est opportun d'actualiser les montants des dépenses (Cf. bilan financier joint).

Au regard des options stratégiques de la nouvelle programmation, il est proposé de mobiliser du FEADER sur la mesure 73.05 - 73.05 Amélioration des services de base et infrastructures dans les zones rurales - axe : Développer les lieux de vie récréatifs, culturels, intergénérationnels sécurisés. Pour la réalisation du pôle culturel, le taux d'aide publique peut être de 100% suite à l'appel à projet du conseil régional.

Le cout des dépenses actualisé en phase projet est le suivant pour le pôle culturel :

Etudes opérationnelles	258 059.00 €HT
Travaux	2 475 740.00 €HT
Frais de gestion opérationnelle :	45 000.00 €HT
Total dépenses	**2 778 799.20 €HT**

Ainsi, s'agissant de la réhabilitation de la phase 2 du pôle culturel :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° PLV 23-12-97a Pôle Culturel phase 2

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260227-26-02-10a1-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Considérant, le pré-dépôt du dossier en date du 15 février 2024 ;
Considérant la pré-instruction, la réorientation vers le FEDER et le nouveau positionnement stratégique ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le FEADER pour la réalisation du projet du pôle culturel : axe 73.05- 73.05 Amélioration des services de base et infrastructures dans les zones rurales - axe : Développer les lieux de vie récréatifs, culturels, intergénérationnels sécurisés (taux maximum FEADER de 85% taux maximum d'aide publique 100%).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les autres partenaires financiers publics pour la réalisation du pôle culturel ;

Article 3 : De valider le plan de financement suivant :

- Etudes opérationnelles 258 059.00 €HT
- Travaux 2 475 740.00 €HT
- Frais de gestion opérationnelle : 45 000.00 €HT
- **Total dépenses** **2 778 799.20 €HT**

Le plan de financement arrêté est le suivant : FEADER + les autres partenaires PUBLICS (100%), soit **2 778 799.20 €HT.**

Article 4 : D'inscrire les dépenses et recettes afférentes au BP2026.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 27 février 2026

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260227-26-02-10a1-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026